



## FLASH NEWS

3/22

# SUIVI DES DÉCISIONS PRÉJUDICIELLES

## APERÇU DES MOIS DE MARS À JUILLET 2022



### Espagne – Cour provinciale de Barcelone

[Arrêt Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne, [C-783/19](#)]

**Agriculture - Appellation d'origine protégée (AOP)  
"Champagne" - Dénomination « Champanillo »**

S'appuyant sur l'arrêt C-783/19, la cour provinciale de Barcelone a considéré que la dénomination « Champanillo » évoque l'appellation d'origine protégée (AOP) « Champagne » et a conclu à la violation de l'AOP. Plus particulièrement, elle a estimé, d'une part, que les deux noms sont phonétiquement et conceptuellement similaires, l'ajout d'un suffixe n'empêchant pas un consommateur moyen de percevoir cette similarité. D'autre part, elle a observé que la dénomination contestée est utilisée pour des services étroitement liés aux produits protégés par cette AOP. Par conséquent, le consommateur espagnol moyen, normalement informé et raisonnablement attentif et avisé, établira un lien direct et non équivoque entre la dénomination contestée et ladite AOP, ce qui, en l'espèce, amènerait la défenderesse à tirer indûment profit de la réputation de cette dernière.

Audiencia Provincial de Barcelona, [arrêt du 18.03.2022, n° 512/2022 \(ES\)](#)



### Pays-Bas – Tribunal d'Amsterdam

[Arrêt Openbaar Ministerie (Tribunal établi par la loi dans l'État membre d'émission), [C-562/21 PPU](#) et [C-563/21 PPU](#)]

**Mandat d'arrêt européen - Risque réel de violation du droit fondamental à un procès équitable**

Le tribunal d'Amsterdam avait été saisi de deux demandes visant à l'exécution d'un mandat d'arrêt européen émis par une juridiction polonaise. En prenant en considération l'arrêt de la Cour dans les affaires jointes C-562/21 PPU et C-563/21 PPU, ce tribunal a noté qu'il existe un risque réel de violation du droit fondamental à un procès équitable en raison de défaillances systémiques ou généralisées. Cependant, il a considéré que les éléments mis en avant par les personnes recherchées ne donnaient pas à penser que ces défaillances avaient eu ou étaient susceptibles d'avoir une incidence concrète dans les cas d'espèce. Dès lors, le tribunal a estimé qu'il n'était pas nécessaire de demander à l'autorité judiciaire d'émission de fournir des informations complémentaires. Par conséquent, la remise des personnes recherchées a été autorisée.

Rechtbank Amsterdam, [décision du 6.04.2022, 13/752022-20 \(EAB III\) \(NL\)](#) et [décision du 6.04.2022, 13/751539/21 \(NL\)](#)



### Allemagne – Cour fédérale des finances

[Arrêt, Finanzamt A, [C-515/20](#)]

**Fiscalité - TVA - Principe de neutralité fiscale**

La Cour fédérale des finances s'est ralliée à la position adoptée par la Cour dans l'arrêt C-515/20 selon laquelle un État membre peut limiter le champ d'application d'un taux réduit de la TVA pour les livraisons de bois de chauffage à certaines catégories de livraisons en se référant à la nomenclature combinée, sous réserve de respecter le principe de neutralité fiscale. Ce principe ne s'oppose pas à ce que la livraison de bois décheté soit exclue du bénéfice du taux réduit, à condition que, dans l'esprit du consommateur moyen, ce bois ne soit pas substituable à d'autres formes de bois de chauffage. La Cour fédérale des finances a jugé que les dispositions de la loi relative à la taxe sur le chiffre d'affaires peuvent être interprétées d'une manière conforme à la nomenclature combinée, en tenant compte du principe de neutralité fiscale, et, en particulier, de l'importance d'examiner si les biens se trouvent dans un rapport de substitution. Par conséquent, cette Cour a confirmé la décision du tribunal des finances qui avait jugé que les livraisons A et B visées en l'espèce devaient être soumises au taux réduit, tandis que le bouquet de prestations C devait être taxé au taux normal en tant que prestation unique en vertu de la jurisprudence de la Cour.

Bundesfinanzhof, [arrêt du 21.04.2022, V R 2/22 \(V R 6/18\) \(DE\)](#)



## **Autriche – Cour administrative**

[Arrêt Bundesamt für Fremdenwesen und Asyl (Placement d'un demandeur d'asile dans un hôpital psychiatrique), [C-231/21](#)]

**Espace de liberté, de sécurité et de justice - Transfert d'un demandeur d'asile placé dans un service psychiatrique hospitalier - Notion d'«emprisonnement»**

Le Cour administrative a jugé que les autorités autrichiennes étaient compétentes pour examiner la demande de protection internationale introduite par un demandeur d'asile en Autriche, où il avait été placé sous contrainte dans un service psychiatrique hospitalier, après être entré en Europe via l'Italie.

En se fondant sur l'arrêt C-231/21, la Cour administrative a constaté qu'un tel placement ne constituait pas un « emprisonnement » au sens de l'article 29, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 604/2013.

Verwaltungsgerichtshof, [arrêt du 25.04.2022, Ro 2020/21/0008 \(DE\)](#)



## **Grèce – Conseil d'État**

Arrêt Flausch e.a. ([C-280/18](#))

**Environnement - Évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement - Directive 2011/92 - Modalités d'information et de consultation du public concerné**

Le Conseil d'État a été appelé à se prononcer sur une présomption de pleine connaissance de la décision d'approbation des exigences environnementales applicables à des ouvrages ayant des incidences significatives sur l'environnement. Suivant l'arrêt C-673/19, il a jugé qu'une telle présomption ne peut pas être opposée à tout intéressé, aux fins d'apprécier le point de départ du délai du recours contre cette décision, lorsque le public concerné n'a pas eu préalablement la possibilité adéquate de s'informer sur la procédure d'autorisation.

En l'espèce, la haute juridiction a estimé que le recours était recevable étant donné que l'affichage des informations relatives au projet dans les bâtiments de l'administration régionale et dans la presse locale, n'ont pas garanti une information adéquate et une participation effective du public concerné à la consultation.

Symvoulío tis Epikrateias, [arrêt du 11.05.2022, n° 1037/2022 \(EL\)](#)



## **Espagne – Cour supérieure de justice de Castille La-Manche**

[Arrêt Subdelegación del Gobierno en Toledo (Séjour d'un membre de la famille - Ressources insuffisantes), [C-451/19](#)]

**Citoyenneté de l'Union - Demande de regroupement familial - Mineur ressortissant d'un pays tiers - Membre de la famille d'un citoyen de l'Union - Ressources insuffisantes**

S'appuyant sur l'arrêt C-451/19, la Cour supérieure de justice de Castille-la-Manche a jugé que le droit de l'Union s'oppose à ce qu'un État membre rejette une demande de regroupement familial, introduite au profit d'un mineur ressortissant de pays tiers, membre de la famille d'un citoyen de l'Union qui possède la nationalité de cet État membre et qui n'a jamais exercé sa liberté de circulation, au seul motif que ce citoyen de l'Union ne dispose pas, pour lui et pour ce mineur, de ressources suffisantes, sans qu'il ait été examiné s'il existe, entre ces deux personnes une relation de dépendance.

Tribunal Superior de Justicia de Castilla-La Mancha, [arrêt du 01.06.2022 n° 196/2022 \(ES\)](#)



## **Irlande – Supreme Court**

[Arrêt Commissioner of An Garda Síochána e.a., [C-140/20](#)]

**Traitement des données à caractère personnel - Communications électroniques - Conservation généralisée et indifférenciée des données - Accès**

La Cour suprême rappelle que, dans l'arrêt C-140/20, la Cour de justice a, d'une part, conforté sa jurisprudence antérieure selon laquelle la conservation généralisée et indifférenciée des données relatives au trafic et des données de localisation afférentes aux communications électroniques n'est pas autorisée aux fins de la lutte contre la criminalité grave et de la prévention des menaces graves contre la sécurité publique. La Cour suprême note également que le juge de l'Union y a, d'autre part, confirmé que l'accès auxdites données des autorités nationales compétentes doit être autorisé soit par une juridiction soit par une entité administrative indépendante. Elle a, par conséquent, rejeté le recours introduit contre la décision de la High Court selon laquelle la conservation de manière générale et indifférenciée des données de téléphonie était incompatible avec l'article 15, paragraphe 1, de la directive 2002/58/CE.

The Supreme Court, décision du 13.07.2022 (EN) [le lien au texte de la décision n'est pas disponible]

## DÉCISION ANTÉRIEURE



**Pays-Bas – Conseil d'État**

**[Arrêt Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid (Effets d'une décision d'éloignement), [C-719/19](#)]**

### ***Libre circulation des personnes - Décision d'éloignement - Caractère réel et effectif de la fin du séjour***

Le Conseil d'État a jugé, à la suite de l'arrêt C-719/19, qu'un citoyen polonais, qui faisait l'objet d'une décision d'éloignement, n'avait pas mis fin à son séjour sur le territoire des Pays-Bas de manière réelle et effective. En effet, en dépit du fait que ce citoyen polonais avait quitté le territoire des Pays-Bas dans le délai imposé, le Conseil d'État a considéré que les périodes pendant lesquelles il avait séjourné en dehors du territoire étaient très courtes. De plus, le Conseil d'État a jugé que ledit citoyen n'a pas démontré qu'il était entré aux Pays-Bas uniquement pour comparaître devant une juridiction, comme il l'avait affirmé. En outre, selon le Conseil d'État, il n'a pas non plus justifié le déplacement du centre de ses intérêts personnels, professionnels ou familiaux vers un autre État membre.

*Raad van State, décision [du 23.02.2022, 201809965/3/V3 et 201904550/1/V3 \(NL\)](#)  
[Communiqué de presse \(NL\)](#)*